



MAIRIE  
DE  
**BALIROS**  
64510

*PROCES VERBAL***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

En exercice: 09  
Présents : 08  
Votants: 08

Date de convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 23/06/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le deux Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

**PRÉSENTS :** M.ESCALET André, M.VICENTE DE ANDRADE José, Mme MAILHARRIN Gilberte, TREVE Thibault, M. TREVE Edmond, M. DULLILE Mathieu, M.CAMPAYS David et Mme DAUGAS Sylvie

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MAILHARRIN Géraldine

**SECRETARE DE SÉANCE :** M.TREVE Thibault

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1-réalisation d'un emprunt pour les deux projets
- 2-cession de l'épareuse
- 3-crétation d'un poste d'adjoint d'animation

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.

**DELIBERATIONS :****1/ Rénovation énergétique salle des fêtes et école : Réalisation d'un emprunt**

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 150 000 EUROS destiné à financer les projets de rénovation de la salle des fêtes et de l'école

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.60% .

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 400 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.

Madame Sylvie DAUGAS, Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **2/ Objet : Cession de l'épareuse**

Le Maire informe qu'il convient de céder l'épareuse car cette dernière ne sert plus pour la Commune.

Le Maire propose de la vendre à Vincent BARRE au prix de 3 500.00€ .

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de céder en l'état l'épareuse de la Commune à Vincent BARRE au prix de 3 500.00 €.

DONNE autorisation Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette cession.

## **3/ Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour les tâches incombant à cet emploi : assiste l'enseignant dans la préparation, des activités pédagogiques, aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, contribue à la surveillance lors des récréations en présence des enseignants , et encadre les enfants durant le temps périscolaire ( garderie et cantine).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 29 heures annualisés.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	-adjoint d'animation de 1ère CLASSE - adjoint d'animation de 2ème CLASSE – -adjoint d'animation	C	1	29 h	article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique par délibération de Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de 29 heures annualisés ,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368

AUTORISE le Madame le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de Madame le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

RAS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--